



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N° 14451

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES non classées à grande circulation, du 16 juin 2023 au 31 décembre 2023.

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 87 avenue du Maréchal Foch – 94000 CRETEIL** et la société **ETS – 219 chemin des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**, réalisent des travaux d'exploitation ponctuels sur le réseau de vidéoprotection qu'elles gèrent sur Maisons-Alfort,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par le chantier.

ARRETE :

ARTICLE 1°- À compter du 16 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 87 avenue du Maréchal Foch – 94000 CRETEIL** et la société **ETS – 219 chemin des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS** sont autorisées à occuper le domaine public routier en vue de la réalisation de travaux d'exploitation du réseau de vidéoprotection à Maisons-Alfort. À compter du 16 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation sera restreinte sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation.

ARTICLE 2° - Sont considérés comme travaux d'exploitation, tous les travaux de durée inférieure à 48h se rapportant à des chantiers mobiles effectués avec balisage, n'imposant pas la fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés. Les travaux se dérouleront pendant les jours ouvrés de 7h à 18h maximum, et devront pour chaque occupation faire l'objet d'une information et d'un accord préalable de la mairie, qui sera informée de la demande 8 jours avant l'intervention.

ARTICLE 3°- L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la Route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 mètres rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10.

ARTICLE 4°- La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique par la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** et la société **ETS** jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 5°- Le non-respect des dispositions réglementaires entraînera un arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 6° - Les entreprises s'engagent à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

ARTICLE 7° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9° - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Fait à Maisons-Alfort, le 16 juin 2023



Olivier SOLER
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort